



**Rue de la HauteGarenne
42405 SAINT CHAMOND**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 07 FEVRIER 2019**

La séance est ouverte à 18h23 . Le quorum est atteint : 19 membres votants présents à l'ouverture de la séance.

Membres présents en ouverture de séance :

- **Membres de droit :**
- a. Personnels d'encadrement de l'établissement :
 - Mme GIRAudeau, Principale,
 - Mme MOULIN, Gestionnaire,
 - Mme MAYOU, Conseillère Principale d'éducation.
- b. Représentants des collectivités territoriales et personnalité qualifiée :
 - M. DECLINE, élu représentant la collectivité de rattachement,
 - Mme BERLIER Solange, élue représentante de la collectivité territoriale de rattachement
- c. Représentants élus des personnels enseignants :
 - M FAVIER, représentant élu des personnels enseignants,
 - Mme IDIR, représentante élue des personnels d'éducation,
 - M MENDES, représentant élu des personnels enseignants,
 - Mme JOUBERT, représentante élue des personnels enseignants,
 - Mr DENIZON, représentant élu des personnels enseignants.
 - Mme MAVILLA, représentante élue des personnels enseignants,
- d. Représentants élus des personnels non enseignants :
 - Mme PORTAILLER, représentante élue des personnels non enseignants.
- e. Représentants élus des Parents d'élèves :
 - M. BOUABDALLAH, représentant élu des Parents d'élèves,
 - Mme QUIBEL, représentante élue des parents d'élèves,
 - Mme RABATHEL, représentante élue des parents d'élèves,
 - Mme ROBERT, représentante élue des Parents d'élèves,
 - Mme SAHNOUN, représentante élue des Parents d'élèves.
- f. Représentants élus des Élèves :
 - BOUGHALMI Sofia, représentante élue des élèves,
 - SMATI Redhouane, représentant élu des élèves.

Membres absents et excusés en ouverture de séance : 18h15

Madame VERNUSSE, Coordinatrice du réseau d'Education Prioritaire du collège et directrice de l'école élémentaire Verlaine, effectue actuellement une suppléance de personnel de direction, elle est de fait excusée.

Madame la Principale, Présidente du conseil d'administration constate la satisfaction du quorum et elle remercie les membres du conseil d'administration de leur participation.

Mme MAVILLA-SANZ, représentante élue des personnels enseignants, est secrétaire de séance.

En référence à la convocation transmise aux membres, l'ordre du jour soumis au vote est modifié. Des points supplémentaires ont été ajoutés (point n°2, 6 et 7) et deux points supprimés. L'ordre du jour soumis au vote des membres, est le suivant :

Fonctionnement des instances

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du Compte rendu du CA du 27/11/2018

I Action éducative et pédagogique

- Préparation de la Rentrée 2019 :
 - DHG – Présentation de la structure prévisionnelle
 - Incidences sur la gestion des postes des personnels enseignants.
 - Dotation IMP et ventilation prévisionnelle en référence aux missions particulières

- Actions du Projet d'établissement :
 - Autorisation de signature de la convention avec l'IRUP.
 - Dépôt du dossier Ecole ouverte et Retour de la décision académique du Projet déposé.

Calendrier de travail sur poursuite des travaux de réalisation du Contrat d'Objectifs Tripartite.

II Organisation financière et comptable

1. Budget prévisionnel ski 2019 : modification de la participation facultative des familles suite à la vente des chocolats (261 €)
2. Budget prévisionnel Echange avec l'Allemagne 2018/2019 : modification de la participation facultative des familles (150 € au lieu de 140 €) : A SUPPRIMER
3. Budget prévisionnel sortie délégués à Genève le 13/06/2019
4. Approbation du remboursement de Mme Cizeron, d'un montant de 49.92 € pour l'achat de cadeaux
5. DBM (décision budgétaire modificative) : répartition dotation globalisée : A SUPPRIMER
6. Approbation de l'achat d'un chèque cadeau d'un montant de 70 € pour l'animateur de la soirée organisée lors de la venue des élèves allemands
7. Approbation de signature d'un contrat de maintenance pour le portail livraisons avec la société AFA pour une durée de trois ans, à partir du 01.03.2019.
8. Approbation des dons du foyer suivants :
 - Berlin : 722.13 €
 - Classe de neige 2019 : 1 060.88 €
 - Sortie délégués : 200 €

III Questions diverses : Aucune question diverse n'a été transmise à ce jour.

Déroulement de l'ordre du Jour

Fonctionnement des instances

Adoption de l'ordre du jour

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver cet ordre du jour présenté.

18h24 Arrivée de Mr Mendes (19 membres votants)

Acte n° 1 /2019		Adoption de l'ordre du jour du CA du 27 11 2018					
	19 Votants		Pour : 19		Contre		Abstentions

Approbation du Compte rendu du CA du 27/11/2018

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le compte rendu du conseil d'administration du 06 11 2018.

Acte n° 2 - 2019		Approbation du compte rendu du CA du 27 11 2018					
	19 Votants		Pour : 18		Contre		Abstentions :

I Action éducative et pédagogique

- Préparation de la Rentrée 2019 :

DHG – Présentation de la structure prévisionnelle.

Madame la Principale présente les documents dupliqués et transmis aux membres du conseil de d'administration. Ces documents, concernant la structure prévisionnelle, sont les suivants :

- le tableau des prévisions d'effectifs et du nombre de divisions arrêtés pour la rentrée 2019 par l'Autorité académique,
- le tableau des prévisions d'effectifs arrêtés par l'établissement y compris en langues vivantes et options facultatives, a décomposition de la Dotation Horaire Globale attribuée à l'établissement pour la rentrée 2019,
- le tableau de la ventilation de la Dotation Horaire Globale correspondant à la structure pédagogique actuelle et faisant office de repère et d'exemple,
- le tableau de la ventilation prévisionnelle pour la rentrée de la Dotation Horaire Globale distribuée entre les 4 niveaux de classes et
- la totalité des disciplines et certains besoins d'enseignement.

Madame Giraudeau précise que le dernier document a été travaillé tout au long d'un processus de concertation et de décision, marqué par les dates-étapes suivantes :

- le 24/01/2019 premier temps de concertation avec les personnels enseignants représentants au conseil d'administration,
- le 31/01/2019 conseil pédagogique,
- le 05/02/2019 second temps de concertation avec les personnels enseignants représentants au conseil d'administration,
- le 05/02/2019 commission permanente.

Madame la Principale présente le document d'explicitation de la DHG reçu ce jour.

Par ailleurs, et en faisant référence au tableau de la décomposition de la dotation attribuée pour la rentrée 2019, Madame la Principale explicite les spécificités suivantes :

Les professeurs doivent effectuer un nombre minimal d'heures de service d'enseignement devant élèves. Ce dernier est fonction du corps professionnel auquel ils appartiennent respectivement. Les Heures Postes ou H.P permettent d'effectuer ces quotités minimales attendues.

Par exemple, un professeur certifié est nouvellement nommé dans l'établissement, sa quotité minimale d'heures devant élèves est de 18h00. Il doit exister au minimum un besoin d'heures d'enseignement de 18h00 à lui donner pour qu'il soit en situation de service complet.

En résumé, des heures postes résultent le nombre de personnels titulaires en poste à temps complet dans un établissement. Les professeurs peuvent effectuer des heures supplémentaires d'enseignement devant élèves sur toute la durée d'une année scolaire. Ces Heures Supplémentaires Année ont pour acronyme : H.S.A
Par exemple un professeur agrégé de lettres se doit de faire 15 heures d'enseignement par semaine devant élèves. Si son service effectif est de 17 heures, il effectue alors 2 H.S.A

Une Dotation Horaire Globale ou D.H.G est composée H.P et d' H.S.A.

Au sein de cette DHG, il existe des heures d'enseignement dites "fléchées" et dont l'attribution est liée à l'existence de certains dispositifs (exemple : 21h00 pour l' ULIS). A contrario, chaque établissement dispose, désormais depuis la réforme du collège, d'une marge d'autonomie calculée en fonction de ses caractéristiques. Il appartient à la communauté éducative de décider de sa ventilation.

Aussi l'analyse comparative entre la D.H.G attribuée en janvier 2018, pour la préparation de la Rentrée 2018, et celle attribuée dans le cadre de la Rentrée 2019 diffère peu quant à son montant global (D.H.G R2018 = 538,80 ; D.H.G R2019 = 538,50).

En revanche, la différence porte sur sa répartition entre les Heures Postes et les Heures Supplémentaires Années (H.S.A R2018 = 34,10 ; H.S.A R2019 = 40,40).

Concernant les tableaux de prévision d'effectifs et des groupes d'enseignement des langues et des options, il fait les relevés de données suivants :

- Les effectifs constatés pour chaque niveau d'enseignement sur l'année en cours,
- Les effectifs estimés pour chaque niveau d'enseignement sur l'année suivante en opérant le glissement attendu des cohortes d'élèves par niveau.
- Par exemple, les effectifs actuels de 6ème seront les futurs élèves de 5ème, exceptés ceux dont on connaît déjà le départ annoncé ou potentiel.
- Les effectifs et le nombre des groupes de langue sont évalués en utilisant :
 - a) la technique du glissement de cohorte attendu,
 - b) la technique du sondage (niveau 6ème)

Lors du conseil pédagogique du 31/01/2019, il a été décidé d'arrêter la structure suivante :

- 5 classes de 6ème, pour un effectif moyen de 20,5 élèves par classe,
- 5 classes de 5ème, pour un effectif moyen de 21,8 élèves par classe,
- 4 classes de 4ème, pour un effectif moyen de 23 élèves par classe,
- 4 classes de 3ème, pour un effectif moyen de 22,5 élèves par classe.

De même, la décomposition des groupes de langues vivantes et d'options :

LV/LCA ET GROUPES	CONSTAT R 2018		PREVISIONS R2019		
	EFFECTIFS	NBRE GROUPES	EFFECTIFS	NBRE GROUPES	EFFECTIF MOYEN
6EME BILANGUE ALLEMAND	10	1	10	1	10,00
5EME BIL	3	1	10	1	10,00
5EME ALL2	6	1	1	0	0,00
5EME ESP2	61	3	73	3	24,33
5EME ITA2	22	1	26	1	26,00
5EME LAT	10	1	19	1	19,00
4EME BIL	7	1	3	1	3,00
4EME ALL2	0	0	6	1	6,00
4EME ESP2	62	3	61	3	20,33
4EME ITA2	26	1	22	1	22,00
4EME LAT	9	1	10	1	10,00
3EME BIL	6	1	7	1	7,00
3EME ALL2	5	1	0	0	0,00
3EME ESP2	67	4	62	3	20,67
3EME ITA2	14	1	26	1	26,00
3EME LAT	14	1	9	1	9,00

Madame Rabathel demande pourquoi l'établissement perd des heures de LV alors qu'il y a plus d'élèves.

Madame la Pincipale commente les tableaux et répond que l'on ne perd pas d'heures.

Madame Portailier va chercher Mme Mercier, car l'établissement est fermé par sécurité (plan vigipirate)

Madame Quibel demande si l'on peut intégrer le seul inscrit en allemand LV2 dans le groupe bilangue. Mme Giraudeau répond qu'il n'y aura pas d'ouverture de groupe pour un élève, qu'elle verra avec Mme Grawitter si l'on peut effectivement

l'intégrer ou s'il sera orienté vers une autre LV2.

18h47 arrivée de Mme Mercier (20 membres votants)

Madame Rabathel demande s'il est possible créer un quatrième groupe d'espagnol LV2 en 5ème au vu de l'effectif prévu de 73 élèves, elle exprime son inquiétude quant aux conditions d'apprentissage des élèves dans des groupes aussi nombreux. Madame la Principale répond que cela fait un ratio de 24,5 élèves par groupe et qu'au niveau de la dotation HP/HSA la création d'un nouveau groupe n'est pas possible.

Enfin, les tableaux de ventilation actuelle de la D.H.G en 2018, et de celle prévue pour la rentrée 2019, sont construits de la façon suivante :

HOR. REG.	NOMBRE	HOR. CONS.	NOMBRE	HOR. CONS.	NBRE. HEUR.
-----------	--------	------------	--------	------------	-------------

- En lignes les disciplines d'enseignement
- En colonnes et par niveau d'enseignement, les heures d'enseignement saisies ou calculées, suivantes :
 - a) L'horaire réglementaire élève (HOR. REG.) est l'horaire d'enseignement que chaque élève doit recevoir,
 - b) L'horaire consommé (HOR. CONS.) est le nombre d'heures d'enseignement pour classe entière (division) ou pour chaque groupe constitué

A titre d'exemple :

En français il est envisagé d'offrir 4 heures d'enseignement du Français pour chaque classe et 0,5 heure/semaine en groupe. Soit : 5 classes * 4h00 + 10 groupes * 0,50h = 25 heures totales consommées sur le niveau 6ème.

HOR. REG.	NOMBRE	HOR. CONS.	NOMBRE	HOR. CONS.	NBRE. HEUR.
4,50	5,00	4,00	10,00	0,50	25,00

En mathématiques, il est à nouveau envisagé d'attribuer à chaque division, 2,50 heures à chaque groupe, une heure d'enseignement et non plus seulement 0,50 heure comme cette année.

HOR. REG.	NOMBRE	HOR. CONS.	NOMBRE	HOR. CONS.	NBRE. HEUR.
3,50	0,00	2,50	8,00	1,00	8,00

Madame Quibel demande pourquoi les groupes qui avaient été supprimés l'année dernière suite au choix de la cinquième 3ème ne sont pas remis en place.

Madame Giraudeau explique que les temps de concertation avec les enseignants ont mené à ce choix (réflexion sur 4 classes de 6ème avec groupes ou 5 classes de 6ème). Elle explique que l'équipe a choisi de se positionner sur les 5 classes de 6ème au détriment des demi-groupes.

Monsieur Bouabdallah demande quelles matières ont été lésées dans cette suppression des demi-groupes (il évoque l'histoire-géographie et les sciences qui ont perdus des demi-groupes).

Monsieur Denizon répond que les demi-groupes sont profitables mais que la majorité de l'équipe a voté pour les 18 classes.

Monsieur Favier ajoute que ça a été un vote d'équipe et que certaines disciplines se sont pliées à la majorité sans être forcément d'accord avec la suppression des demi-groupes.

A l'issue de la commission permanente, la ventilation de la D.H.G a été partiellement finalisée. Une fois placés, les besoins en heures de laboratoire, en heures UNSS et section sportive, il reste 3,5 heures à ventiler.

Dans la mesure où celles - ci ne permettent pas de créer des dédoublements supplémentaires (besoin minimum de 4 heures), ou de créer un groupe de LV2 (par rapport au ratio HSA).

Madame Giraudeau, propose d'intégrer, aux services d'enseignement des professeurs concernés, tout ou partie des heures d'enseignement dispensées sur les actions pédagogiques régulières suivantes :

- Théâtre : 1,83 H.S.A soit l'équivalent de 66 HSE pour l'atelier théâtre dans la mesure où la dotation en I.M.P finance l'équivalent de 54 HSE (Rappel le besoin total est de 120 HSE à l'année = 30 semaines * 2 heures * 2 professeurs)
- PSC1 en classe de 4ème : 0,84 H.S.A soit l'équivalent de 30,24 HSE sur un total à financer de 48 HSE,
Le dédoublement piscine (DED.PISC) en 6ème / 5ème non nageurs : 0,83 H.S.A soit l'équivalent de 30 HSE sur un total à financer de 30 HSE.

Cette technique permettrait, selon elle, de ne pas perdre les "rompus dits de transformation des H.S.A en H.S.E". En effet, une HSA correspond à 36 séquences de cours financées. Si l'établissement demande sa transformation en H.S.E, l'Autorité académique ne donnera que 30 HSE par HSA transformée. Soit une perte finale de : 21 heures pour les 3,5 HSA concernées.

Monsieur Favier demande si ces attribution d'HSA pourront apparaître sur la VS puisqu'elle ne sont pas des heures d'enseignement

Madame Giraudeau répond qu'elle peut rajouter une ligne sur STS, par ex dédoublement piscine sur ARE et elle répond à Monsieur Favier que ce n'est pas utilisable pour n'importe quelle activité.

Madame Joubert demande si ça peut être divisible, Madame Giraudeau répond que oui.

Madame Rabathel demande pourquoi il y a une augmentation des HSA alors qu'elles coûtent plus cher. Madame Giraudeau répond qu'une HSA n'est pas forcément mieux rémunérée. Madame Rabathel répond que l'on perd donc en nombre de postes puisque les heures postes ont été réduites. Mme Giraudeau répond qu'il n'y aura pas de perte de poste l'an prochain par rapport au nombre de poste de l'an dernier. Mme Mavilla répond que les enseignants font déjà tous des HSA et que du coup ça ne joue pas sur le nombre de postes.

De cette façon, la Dotation Horaire Globale attribuée pour 2019 serait complètement attribuée (cf. Pied de tableau Tableau de ventilation pour la rentrée 2019.)

- *Incidences sur la gestion des postes des personnels enseignants.*

Concernant le tableau de la Gestion prévisionnelle des postes d'enseignement, les besoins d'enseignement dans les différentes disciplines dont les montants totaux figurent en dernière colonne du tableau de ventilation de la D.H.G de la rentrée 2019, sont reportés comme suit :

CODE DISCIPLINE	POSTES LIBELLE DISCIPLINES	BESOINS DISCIPLINES TRMD
G01485	OPTION D - ULIS	21,00
L0201	LETTRES CLASSIQUES	5,00
L0202	LETTRES MODERNES	87,33
L0421	ALLEMAND	10,00
L0422	ANGLAIS	59,00
L0426	ESPAGNOL	22,50
L0429	ITALIEN	7,50
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	56,00
L1300	MATHEMATIQUES	78,50
L1400	TECHNOLOGIE	27,00
L1500	PHYSIQUE CHIMIE	25,50
L1600	S.V.T	29,84
L1700	EDUCATION MUSICALE	18,00
L1800	ARTS PLASTIQUES	18,00
L1900	E.P.S	70,83
TOTAUX		536,00

Pour effectuer ces heures d'enseignement, il est calculé un Apport potentiel net par discipline. Ce dernier se calcule comme suit :

Apport Potentiel Net = Apport Potentiel Brut – Temps partiels constatés – Quotités d'heures effectuées sur des missions académique ou A.R.A

En l'absence d' A.R.A effectuée par un personnel du collège P.JOANNON, ces apports potentiels nets, dans chacune des disciplines d'enseignement, sont seulement fonction :

- Du nombre de postes d'enseignement constatés,
- De la répartition de ces postes d'enseignement dans les différents corps professionnels respectifs (Professeur des Ecoles, Professeur certifié, Professeurs agrégés).
- Des temps partiels demandés et d'ores et déjà acceptés.

De fait, dans les disciplines autres que l' E.P.S, ces apports potentiels nets se calculent comme suit :

$$\text{Apport potentiel net} = [(\text{Nombre postes de Prof.Ecole} * 21h) + (\text{Nombre de postes de certifiés} * 18h) + (\text{Nombre de postes d'agrégés} * 15h)] - \text{Temps partiels}$$

En E.P.S, l'apport net se calcule avec d'autres quotités minimales de service plus importantes (+ 2 heures).

$$\text{Apport potentiel net E.P.S} = [(\text{Nombre de postes de certifiés} * 20h) + (\text{Nombre de postes d'agrégés} * 17h)] - \text{Temps partiels}$$

En revanche, les forfaits UNSS, de 3 heures par poste, sont dans un premier temps attribués en fonction du nombre de professeurs titulaires, puis leur montant est actualisé à la rentrée en tenant compte du nombre d'enseignants exerçant sur la discipline durant l'année scolaire.

Entre les besoins constatés et les Apports constatés nets, il existe des écarts qui se doivent d'être résorbés.

C'est cette résorption des écarts constatés qui impacte la gestion des postes d'enseignement, puisque :

Lorsqu'un écart est positif , il faut :

- que les enseignants de la discipline acceptent de faire des H.S.A,
- que un enseignant extérieur à l'établissement vienne effectuer des heures d'enseignement au collège (par un Bloc de Moyens Provisoires, un Complément de Service Reçu ou l'accueil provisoire pour l'année d'un professeur stagiaire ou FSTG/PSTG),
- qu'un poste soit créé sur la discipline.

Lorsqu'un écart est négatif, il faut :

- que l' enseignant de la discipline concernée exerce une partie de son service sur un autre établissement (par un complément de Service Donné),
- qu'un poste soit supprimé dans la discipline.

Dans le tableau de gestion de postes – Rentrée 2019, la liste de ces derniers se présentent comme suit :

ECART EPP
0,00
5,00
18,93
-8,00
5,00
4,50
7,50
29,00
24,50
9,00
7,50
-3,16
0,00
0,00
16,83
116,60

Les principes réglementaires et fonctionnels régissant les opérations de résorptions des écarts sont les suivants :

On crée ou on supprime un poste lorsque l'écart est, de façon pérenne, respectivement >18h00 ou <18h00, lorsqu'il doit être déterminé la valeur des B.M.P , des C.S.R ou des C.S.D

A la rentrée 2019 tout professeur est désormais dans l'obligation d'accepter un service comportant au moins 2 H.S.A,

La totalité des H.S.A constatées sur l'ensemble des disciplines doit être au moins égale à la dotation en H.S.A imposée (Ici 40,40).

Pour le collège Pierre Joannon, voilà comment se présenterait la gestion de poste prévisionnelle à la Rentrée 2019 :

ECART EPP	CREATION POSTE	SUPPR. POSTE <0	BMP	FSTG PSTG	CSR	CSD <0	ARA <0	APPORT CALCULE	COMMENTAIRES	CONSO. HSA	CODE DISCIPLINE	POSTES LIBELLE DISCIPLINES
0,00								21,00		0,00	G01485	OPTION D - ULIS
5,00					5,00			5,00	MME PACROT	0,00	L0201	LETTRES CLASSIQUES
18,93			18,00			5,00		81,40	MME PACROT	5,93	L0202	LETTRES MODERNES
-8,00						7,50		10,50		-0,50	L0421	ALLEMAND
5,00								54,00		5,00	L0422	ANGLAIS
4,50					2,50			20,50		2,00	L0426	ESPAGNOL
7,50					7,50			7,50		0,00	L0429	ITALIEN
29,00			18,00		9,00			54,00		2,00	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
24,50			13,50					67,50		11,00	L1300	MATHEMATIQUES
9,00					6,00			24,00		3,00	L1400	TECHNOLOGIE
7,50					5,00			23,00		2,50	L1500	PHYSIQUE CHIMIE
-3,16						6,00		27,00		2,84	L1600	S.V.T
0,00						4,00		14,00		4,00	L1700	EDUCATION MUSICALE
0,00								18,00		0,00	L1800	ARTS PLASTIQUES
16,83			14,00					68,00		2,83	L1900	E.P.S
116,60	0,00	0,00	63,50	0,00	35,00	22,50	0,00	495,40		40,60		TOTAUX

Madame Mavilla revient sur la décision de l'IPR de ne pas basculer Madame Pacrot sur le poste de LCA. Elle regrette que cela fragilise la continuité pédagogique et la mise en place de projets d'une année sur l'autre. On s'interroge sur l'intérêt de conserver le poste de Lettres Classiques alors qu'il n'est pas pourvu depuis 3 ans. Mais le supprimer fragiliserait l'enseignement du latin dans l'établissement puisqu'il dépendrait de la volonté de l'enseignant de faire du latin sur son poste de Lettres Modernes.

Monsieur Favier exprime son mécontentement par rapport au fait que des heures de la DHG soit utilisées pour rémunérer des heures de projet et non pas d'enseignement. Monsieur Favier regrette que les heures afférentes aux projets ne soient pas directement données (pour l'atelier théâtre ou la section hand). Madame Giraudeau répond que c'est une conséquence de la réforme du collège de payer ces heures sur la marge d'autonomie de l'établissement.

Madame Rabathel regrette que ce volant ne serve pas à avoir des groupes de LV2 allégés. Madame Giraudeau évoque à nouveau la problématique de la répartition HP/HSA. Elle souligne que dans un petit établissement cela pose des problèmes, notamment sur l'emploi du temps et les CSR (cette année 2 CSR et des problèmes de compatibilité d'emploi du temps).

Avis n° 03 /2019		Approbation de la ventilation de la DHG et de la Gestion des postes d'enseignement, afférente à la préparation de la rentrée 2019.		
	20 Votants	Favorable : 7	Défavorable : 6	Abstentions : 7

- Dotation IMP et ventilation prévisionnelle en référence aux missions particulières.

Entre l'enveloppe, attribuée en Janvier 2018, des Indemnités pour Missions Particulières, et celle attribuée au titre de l'année 2019 à cette période de l'année ; il n'existe pas de variations constatées.

La répartition des I.M.P est partiellement fléchée sur certaines missions comme :

- La mission de référent culture,
- La mission de référent TICE,
- La mission d'animateur d'un atelier de pratique artistique comme la section théâtre.

A cet effet, l'attribution récente d'1,5 I.M.P pour la conduite de l'atelier théâtre ne figurait pas ni dans l'enveloppe attribuée en janvier 2018 , ni dans celle attribuée en Septembre 2018.

En référence à la circulaire académique du 26/06/2018, la ventilation des Indemnités de Missions Particulières à l'année n'est à transmettre qu'au moment de la remontée des services si celles -ci ne sont pas confiées à un personnel C.P.E ou qu'elles donnent lieu à un allègement de service.

Par ailleurs, le titulaire d'une I.M.P se doit de produire :

- en début d'année scolaire, une lettre de mission, validée par le chef d'établissement,
- en fin d'année scolaire, un bilan de ses activités, validé par le chef d'établissement.

De même, dans la mesure où les missions particulières doivent être en partie en cohérence avec le projet de l'établissement et la mise en oeuvre de son contrat d'objectifs tripartite, leur ventilation s'effectuera en Mai et Juin 2019.

Elle sera présentée, aux membres du conseil d'administration, pour avis, lors du dernier conseil d'administration de l'année. Elle comportera des attributions différenciées relativement à leur taux.

L'unité de compte de l'enveloppe attribuée est l'IMP de taux 3 correspondant à la valeur monétaire d'une H.S.A. Comme nous percevons d'ores et déjà 8,5 I.M.P, cela correspond donc une enveloppe supplémentaire en valeur de 8,5 H.S.A mais qui est séceable en fonction de l'échelle suivante :

NIVEAU DE TAUX	EQUIVALENCE HSA	
1	0,25	
2	0,5	
3	1	Unité de compte
4	2	
5	3	

- Actions du Projet d'établissement :
 - Autorisation de signature de la convention avec l'IRUP.

Dans le cadre des activités péri-éducatives, Messieurs Cordina et Denizon, animent un atelier pédagogique de Jardin Bio et Solidaire. A cet effet, ils ont contractualisé un partenariat avec l'Institut Régional Universitaire Polytechnique afin de pouvoir accueillir au collège 3 étudiantes en Licence GOES

Monsieur Denizon explique que le partenariat avait lieu l'an dernier sans convention. Les étudiants de l'IRUP ont été sollicités cette année pour suivre la création d'un jardin partagé et solidaire.

Madame Giraudeau demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à signer cette convention d'accueil devant permettre aussi aux étudiantes de faire valider cette action dans le cadre de leur parcours de formation.

Acte n° 4 / 2019	Autorisation de signature de la convention avec l'IRUP				
20 Votants		Pour : 20		Contre	Abstentions

- Dépôt du dossier "Ecole Ouverte" et Retour de la décision académique du Projet déposé.

a) Les principes généraux du dispositif national "Ecole Ouverte"

Dans ses principes, le dispositif national de déploiement "École Ouverte" est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis durant l'année scolaire. École Ouverte propose aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles, un programme d'activités éducatives : scolaires, culturelles, sportives, de loisirs.

Par ailleurs, École Ouverte est notamment l'occasion, pour les élèves des écoles élémentaires, de faire connaissance avec un établissement du second degré et de se préparer ainsi à l'entrée au collège.

École ouverte est cofinancée par ces institutions et menée avec la contribution d'autres organismes, services de l'État,

collectivités territoriales, à l'initiative de la commission nationale École ouverte (CN) et des groupes de pilotage régionaux (GPR).

L'offre éducative proposée par École ouverte est articulée avec des offres éducatives proposées au plan local, notamment dans le cadre du contrat éducatif local, du projet d'établissement du collège support du dispositif, et le cas échéant, du projet de Réseau d'Education Prioritaire.

La participation à École ouverte ne se conçoit que sur la base du volontariat du chef d'établissement, des personnels enseignants et des autres membres de l'équipe éducative. La participation à la réalisation d'une opération École Ouverte, à son organisation, à son fonctionnement ou à son encadrement, donne droit à une rémunération lorsque cette participation excède les obligations de service.

Le projet "Ecole Ouverte" est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement avec les acteurs qui concourent à sa réalisation et en y associant les jeunes. Il est transmis au groupe de pilotage régional (GPR) qui s'assure de la conformité du programme d'actions aux objectifs de la présente charte et l'agrée conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans la circulaire.

b) Le dépôt du dossier de demande du collège Pierre Joannon pour l'année civile 2019

Sollicitée par plusieurs professeurs de l'établissement et des écoles élémentaires du Réseau d'Education Prioritaire, Madame Vernusse ainsi que Madame Mavilla-Sanz et Mr Denizon ont organisé, en accord avec le chef d'établissement, une première réunion de présentation au collège, le lundi 19/11/2018. Le dossier de demande d'ouverture du dispositif a été finalisé le 10/12/2018 et adressé à l'Autorité académique le 14/12/2018.

Ce dossier comportait les documents suivants :

- Une grille d'analyse pédagogique,
- Un programme budgétisé d'activités programmées au titre de l'exercice comptable 2019.

Madame GIRAUDEAU, Principale, présente ces deux documents numériques en précisant aux membres du Conseil d'Administration les éléments fonctionnels suivants :

La dotation de fonctionnement attribuée à l'établissement par le service de la DOS3 du Rectorat n'est pas fongible avec les autres crédits de l'établissement ; elle constitue une ressource affectée. La dotation de fonctionnement est attribuée en respectant des plafonds à ne pas ne pas dépenser. Le gestionnaire de l'établissement produit en fin d'année comptable un relevé des dépenses effectuées au titre du dispositif l'attention de l'Autorité académique et des membres du conseil d'administration. Les rémunérations des personnels volontaires sont gérées par un établissement mutualisateur avec lequel le collège a passé une convention.

c) Autorisation d'ouverture du dispositif ouverte et autorisation de signature de la convention de mutualisation.

Madame la principale rappelle, qu'outre les objectifs décrits et présentés par la Charte nationale, une quinzaine de personnels de l'établissement ont exprimé le souhait la mise en oeuvre de ce dispositif afin de concourir à une amélioration sensible de la relation Ecole-Familles.

Elle explicite les documents dont elle fait référence, ayant reçu le 28/01/2019, une décision positive de l'Autorité académique. Elle présente, à titre d'exemple, les documents relatifs au déroulement de la session de Février 2019.

Afin que l'établissement puisse adhérer au dispositif Ecole ouverte, il est obligatoire de procéder au vote du conseil d'administration adoptant le projet ou le principe de la participation de l'établissement au dispositif Ecole Ouverte et autorisant le chef d'établissement à procéder au recrutement des intervenants et à signer, le cas échéant, les conventions nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Mme Sahnoun demande comment se fera la sélection. Mme Giraudeau répond que cela sera par ordre d'arrivée des inscriptions.

Les parents s'inquiètent du contenu : sera-t-il scolaire ? Mesdames Giraudeau et Mavilla répondent que le programme doit être partagé entre 4 domaines : SCOLAIRE, CULTUREL, LOISIR, SPORTIF.

Madame Giraudeau explique que le projet vise à tisser du lien avec les parents d'élèves.

Acte n° 5 /2019	Adoption du projet de l'Etablissement au dispositif Ecole ouverte autorisant le Chef d'établissement à procéder au recrutement des intervenants et à signer les conventions nécessaires au fonctionnement du dispositif.					
	20 Votants		Pour : 20		Contre	Abstentions

De même, elle demande aux membres du conseil d'administration de donner leur avis relativement à la grille d'analyse

pédagogique de l'opportunité de l'ouverture du dispositif au sein de l'établissement.

Avis n°6 /2019	Grille d'analyse pédagogique complétée par le chef d'établissement en date du 10/12/2019 annexée à la demande d'ouverture du dispositif Ecole ouverte au sein de l'établissement.						
	20 Votants		Favorable : 8		Défavorable		Abstentions 12

Enfin, les personnels volontaires affectés sur les écoles du réseau prioritaire et au collège Pierre Joannon seront rétribués :sous réserve de l'acceptation par l'autorité académique de leur cumul d'activités,à hauteur de leur service fait au sein du dispositif.

Les procédures relatives au paiement des rémunérations et à l'établissement des bulletins de paye sont mises en oeuvre par le Lycée mutualisateur LUMIERE domicilié à LYON 3ème. Une convention entre l'établissement et le lycée LUMIERE détaille les procédures à mettre en place selon un calendrier annuel précis et donné. Madame le Chef d'établissement demande aux membres du C.A de l'autoriser à signer la convention avec le lycée Lumière.

Acte n° 7 /2019	Autorisation de signature du chef d'établissement de la convention de mutualisation des opérations de rémunération des vacances du dispositif école ouverte.						
	20 Votants		Pour : 20		Contre		Abstentions

20h07 : Départ de Monsieur DECLINE et de Madame BERLIER.

Calendrier de travail sur poursuite des travaux de réalisation du Contrat d'Objectifs Tripartite.

L'établissement a été destinataire du courrier relatif à la deuxième rencontre pour l'établissement du contrat d'objectifs tripartite. L'ordre du jour de cette prochaine instance, fixée au Jeudi 21 Mars 2019 de 09h00 à 11h00, sera le suivant :

- Finalisation du projet de contrat,
- Définitions des mesures d'accompagnement.

Aussi le calendrier annuel 2018 – 2019 a été modifié comme suit :

Comités de pilotage du Réseau d'Education Prioritaire :

- le 30/01/2019, en composition restreinte,
- le 05/03/2019, en composition élargie

Conseil pédagogique : Déplacement de la séance initialement prévue le 18/06/2019 au 04/06/2019

II Organisation financière et comptable

1. Budget prévisionnel ski 2019 : modification de la participation facultative des familles suite à la vente des chocolats (261 €)

Baisse de 9 euros suite à la vente des chocolats.

Acte n° 8 /2019	Budget prévisionnel ski 2019 : Modification de la participation facultative des familles suite à la vente des chocolats (261 €)						
	18 Votants		Pour : 18		Contre		Abstentions

2. Budget prévisionnel sortie délégués à Genève le 13/06/2019

La participation facultative des familles est approuvée à hauteur de 15 € par élève.

Monsieur Denizon présente le programme de la journée : le matin visite du musée des jeux olympiques à Lausanne et l'après-midi visite du siège de l'ONU à Genève.

Madame Moulin présente le budget 1025 euros (transport) + 670 euros de régie (visites). Avec une participation des familles

à hauteur de 540 euros (15 euros par famille), don du foyer de 200 euros et donc une participation du collège de 955euros.

Madame Rabathel s'inquiète que la participation obligatoire des familles déclenche l'impossibilité de venir pour certains élèves. Madame Mayou répond que le fonds social peut être sollicité.

Acte n° 9 /2019		Budget prévisionnel sortie délégués à Genève le 13/06/2019					
	18 Votants		Pour : 18		Contre		Abstentions

3. 4. Approbation de cadeaux :

- Remboursement de Mme Cizeron, d'un montant de 49.92 € pour l'achat de cadeaux pour les familles allemandes
- Achat d'un chèque cadeau de 70 € pour le DJ animant la soirée lors de la venue des correspondants allemands

Acte n°10 /2019		Approbation du remboursement de Mme Cizeron, d'un montant de 49.92 € pour l'achat de cadeaux					
	18 Votants		Pour : 18		Contre		Abstentions

5. Approbation de signature d'un contrat de maintenance pour le portail livraisons avec la société AFA pour une durée de trois ans, à partir du 01.03.2019.

Acte n° 11 /2019		Approbation de signature d'un contrat de maintenance pour le portail livraisons avec la société AFA pour une durée de trois ans, à partir du 01.03.2019.					
	18 Votants		Pour : 18		Contre		Abstentions

6. Approbatons des dons du foyer suivants :

- Berlin : 722.13 €
- Classe de neige 2019 : 1 060.88 €
- Sortie délégués : 200 €

Acte n° 12 /2019		Approbation des dons du Foyer					
	18 Votants		Pour : 18		Contre		Abstentions

III Questions diverses - Aucune question diverse n'a été transmise à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil d'administration est levée à : 20h21

A SAINT CHAMOND, le 07/02/2019.

Le Président du Conseil d'administration

Le secrétaire de séance

I.GIRAUDEAU

F. MAVILLA - SANZ